

CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

Passation des Marchés de Fournitures

DEMANDE DE COTATIONS RESTREINTE

N° 01070/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025 DU
28 JUIN 2025

POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA
CELLULE DE COORDINATION DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET
RÉSILIENTES (PDVIR)

Projet : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR)

Pays : Cameroun

Financement : Fonds de Contrepartie (FCP) 2025



Mai 2025

Préambule

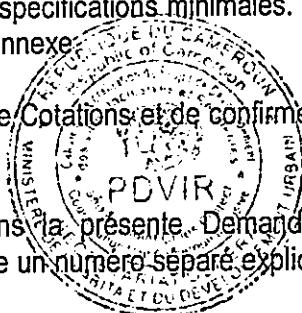
Le Présent Dossier de Consultation comprend les pièces suivantes :

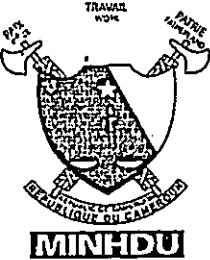
- Pièce 0 : Avis de Demande de Cotations,
- Pièce 1 : Les Instructions aux fournisseurs,
- Pièce 2 : Le Modèle de cotation,
- Pièce 3 : Le Bordereau descriptif et quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques
- Pièce 5 : Le Projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : Le Modèle de tableau de comparaison des offres.

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux Soumissionnaires de même que les spécifications techniques des fournitures demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis, ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints en annexe.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques dans le bordereau descriptif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de Cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un numéro séparé expliquant les avantages de sa proposition.





CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET

DEMANDE DE COTATIONS (DC) N° 107 /DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025
DU 26 JUIN 2025

LE MINISTRE

À

Objet : Lettre de demande de cotations pour la l'assurance maladie du personnel de la cellule de coordination du projet de développement des villes inclusives et résilientes (PDVIR).

1- AXA CAMEROUN
Tél : 233 42 31 59
2-ACTIVA ASSURANCES
Tél : 222 22 83 72
3- ZÉNITH ASSURANCE,
Tel : 233 43 41 32/694 30 82 32
4- ATLANTIQUE ASSURANCES SA,
TEL : 699 15 15 15 / 243 89 88 54
6- Allianz Cameroun Assurances S.A, B.P. 105,
Douala, Tel : 233 503 000
7-AREA Assurance S.A : Tel : 233.438.197, BP : 38
Rue de la Motte Piquet, BONANJO, email :
info@areassurances.com.
8-CHANAS Assurance S.A, BP : 2328 Douala, Tel :
699 302 713 / 676 803 983, BP : 109 Douala, email :
contact@chanasassurances.com

Désignation	Assurance maladie du personnel de la cellule de coordination du projet de développement des villes inclusives et résilientes (PDVIR)
Lieu de livraison	Cellule de Coordination du Projet
Numéro Demande de Cotations	Demande de Cotations (DC) N° <u>107</u> /DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025 du <u>26 JUIN 2025</u>
Nombre de lot	01
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	six (06) mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation

Monsieur/Madame,

Le Gouvernement de la République du Cameroun à travers les fonds de contrepartie 2025 « Fond de l'Etat » a doter le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR), dans le cadre de la période de grâce pour l'exécution de certaines activités en prélude à la clôture du PDVIR. Ainsi le PDVIR se propose d'utiliser une partie de ce montant pour effectuer des paiements autorisés au titre de la Lettre de Marché pour laquelle cette Demande de Cotations vous est adressée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter les prestations de services désignés ci-après : « Assurance maladie du personnel de la cellule de coordination du projet de développement des villes inclusives et résilientes (PDVIR) ».

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, votre proposition la plus avantageuse, pour la « Assurance maladie du personnel de la cellule de coordination du projet de développement des villes inclusives et résilientes (PDVIR)»

1. Financement :

Le présent marché est financé par les Fonds de contrepartie 2025

2. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés et entreprises destinataires de la présente lettre figurant sur la liste restreinte.

3. Durée d'exécution de la prestation :

Le délai d'exécution de la prestation est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service démarrer les prestations.

4. Lieu d'exécution : Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)»

5. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

6. Consultation et retrait des dossiers de la Demande de Cotation

La Demande de Cotation peut être consultée et retirée à partir du 01 JUIL 2025 entre 8h00 et 16h00 précises (heure locale) précises (heure locale) à la Cellule de Coordination du Projet (Service de la Passation des Marchés) sis au 3^{ème} étage de l'immeuble face entrée arrière de la DGSN à Yaoundé, B.P. 615, Yaoundé-Cameroun, Tél : (237) 242 02 97 34.

7. Conditions de dépôt des offres

7.1. Le soumissionnaire placera sept (07) exemplaires de son offre dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant l'offre dans une enveloppe cachetée adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain à déposer à la Cellule de Coordination du Projet (4^{ème} étage au secrétariat du PDVIR), contre décharge dans le registre des offres.

7.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« DEMANDE DE COTATIONS N° 0107 DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025
DU 26 JUIN 2025
POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR) ».
« A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ».

8. Date et heure limite de dépôt des plis

Les plis doivent être reçus à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixées dans la Demande de Cotation. Tous plis présentés après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date et heure limite de réception des plis	Le <u>24 JUIL 2025</u> à 13h 00
Lieu de dépôt	Cellule de Coordination du Projet (4 ^{ème} étage au secrétariat du PDVIR)

9. Ouverture des plis

10.1 Les plis seront ouverts en séance par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PDVIR en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent et dument mandatés, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le <u>24 JUIL 2025</u> à 14h00
Lieu d'ouverture	Salle de réunion de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PDVIR, sise au 3 ^{ème} étage de l'immeuble face entrée arrière de la DGSN

10.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PDVIR, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

10. Attribution :

L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, ayant présenté l'offre conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante.

11. Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres. /.

12. Renseignements :

Les renseignements relatifs au présent Dossier de Consultation peuvent être obtenus auprès de la Cellule de Passation des Marchés du PDVIR sis au 4^{ème} étage de l'immeuble R+4 face entrée arrière de la Délégation Générale à la Sureté Nationale (DGSN), dès publication du présent Avis.

13. Critères essentiels :

- (a) La Lettre de Cotation (LC) dûment remplie, datée et signée;
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé;
- (c) Le projet de Lettre de Marché, rempli, daté et signé;
- (d) Le dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs (datant de moins de trois mois) et composés des éléments tels que précisé au point 4.1(d) des Instructions aux Soumissionnaires ;

14. Critères éliminatoires :

- Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- Figurer sur la liste des entreprises défaillantes publiée par la Banque Mondiale ou le MINMAP.

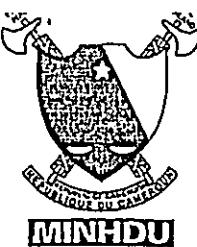
P.J. : Dossier de Consultation

Ampliations :

- MINMAP ;
- Coordonnateur CCP/PDVIR ;
- Pdt/CSPM/PDVIR (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- JDM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Chronos/Archives .







CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

SECTION 0 : LETTRE DE DEMANDE DE COTATION





Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction	9
1. Dispositions générales	9
B. Le Dossier de Demande de Cotations	9
2. Contenu du Dossier	9
C. Préparation des cotations	9
3. Langue de l'offre	9
4. Documents constitutifs de l'offre	9
5. Cotation	9
6. Monnaies de l'offre	10
7. Délai de validité des cotations	10
D. Dépôt des cotations	10
8. Cachetage et marquage des offres	10
9. Date et heure limite de dépôt des offres	10
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	10
10. Ouverture des plis	10
11. Evaluation et Comparaison des offres	10
F. Attribution du marché	11
12. Attribution du marché	11
13. Notification de l'attribution du marché	11
14. Signature de la lettre de marché	11
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	11
Section II – Modèles d'annexes	13
1. Lettre de cotation	14
2. Bordereau des prix unitaires	15
3. Modèle du Devis estimatif et quantitatif	16
4. Description technique des fournitures	17
5. Lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois (03) dernières années	18
6. Tableau de comparaison des cotations	19
7. Lettre de marché	20



SECTION I : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Lettre de Demande de Cotations ;
 - (b) Les Instructions aux fournisseurs ;
 - (c) Le Modèle de lettre de cotations ;
 - (d) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (e) Le devis estimatif et quantitatif ;
 - (f) Les termes de références ;
 - (g) Le Modèle de lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois (03) dernières années
 - (h) Le Modèle de lettre de Marchés ;
 - (i) Le Modèle de tableau de comparaison des prix ;
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute correspondance constituant la cotation, seront rédigées dans la langue française ou anglaise.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies (avec une copie électronique dans une clé USB) par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée suivant modèle joint ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé ;
 - (d) Les références en assurance maladie au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) d'un montant minimum de 20 millions (20 000 000) FCFA Hors Taxes. :(Joindre les copies des marchés et les attestations de services fait ou tout document tenant lieu);
 - (e) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous ;
 - (f) La lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois (03) dernières années.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors taxes (HTVA) ;
 - ou
 - b. toutes taxes comprises (TTC), TVA comprise.

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.
Page 9 sur 36

- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre de Marché
- 5.4 Autre : Le fournisseur produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité (datant de moins de trois (03) mois) : (i) attestation de non faillite ; (ii) Attestation de conformité fiscale ; (iii) Certificat de non exclusion de l'ARMP ; (iv) attestation pour soumission de CNPS ; Plan de localisation.

L'absence de toute ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du marché.

6. Monnaies de l'offre 6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la Lettre de Demande de Cotation ; et
 - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la Lettre de Demande de Cotation.
9. Date et heure limite de dépôt des offres 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la Lettre de Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la Lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. Évaluation et Comparaison des offres 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Examen préliminaire ;
Le processus d'évaluation démarrera dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des cotations aura pour objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de demande de cotations et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé.

- Examen détaillé ;
Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles

a) Les critères éliminatoires de la présente Demande de Cotation sont les suivants :

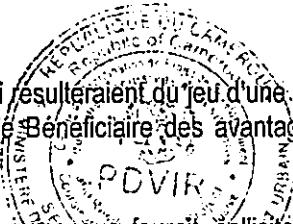
- i. Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- ii. Figurer sur la liste des entreprises défaillantes publiée par la Banque Mondiale ou le MINMAP ;

b) Les critères de qualification sont les suivantes :

- i. Avoir une note supérieure ou égal à soixante-quinze (75) points sur cent (100) des critères ;
- ii. Justifier d'au moins un (01) marché d'assurance maladie, au cours des cinq (05) dernières années (2020-2025) d'un montant minimum de vingt millions (20 000 000) FCFA Hors Taxes. Joindre les copies des marchés enregistrées et les procès-verbaux de réception)
- iii. Conformité du service proposé avec les TDRs;
- iv. Présenter un justificatif de la validité de l'agreement attesté par la Direction Nationale des Assurances du MINFI

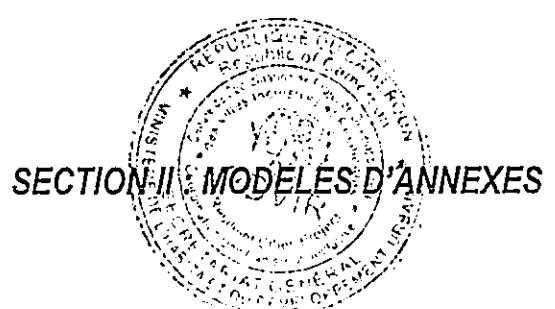
F. Attribution du marché

12. Attribution marché	du	12.1	L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. Notification l'attribution marché	de	13.1	La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la Lettre de Demande de Cotations.
14. Signature de la lettre de marché	14.1	Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.	
15. Corruption manœuvres frauduleuses	et	15.1	Le personnel de l'Acheteur et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne



correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.

- (iii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.



SECTION II MODELES D'ANNEXES

1. Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°: _____

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

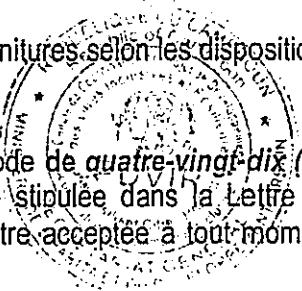
Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir nos services pour l'Assurance maladie du personnel de la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR), conformément à la Demande de Cotations N° DATELEZ/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/06-2025 DU 26 JUIN 2025 et pour la somme de TTC en chiffres _____ et en lettres _____ ou autres montants énumérés dans le devis ou Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.


[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

2. Bordereau des Prix Unitaires

(À remplir par le Fournisseur)

Objet : Assurance maladie du personnel de la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

Nº	Description détaillée de l'article	Prix Unitaire (En chiffres)	Prix Unitaire (en lettres)	Livraison Délai ¹	Lieu
1	Garantie de base : Assurance maladie : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de consultation et visite médicale - Frais auxiliaires médicaux, - Frais pharmaceutique, - Frais d'analyse médicale, - Frais d'hospitalisation, - Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et l'IRM) 				
2	Frais de pratiques courantes				
3	Frais de rééducation et kinésithérapie				
4	Frais de lunetterie				
5	Béquille, cannes etc...				
6	Frais de dentisterie				
7	Frais de maternité (consultation prénatale Examen et frais d'accouchement)				
8	Frais pour prothèses (dentaire et autres...)				
9	Frais de transport médicalisé (ambulance)				
10	Extension <ul style="list-style-type: none"> - Soins à l'étranger - Assurance voyage - Rapatriement du corps - Évacuation sanitaire 				

NB :

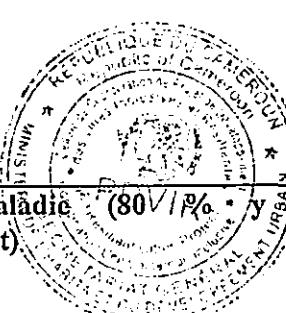
- produire un sous détail de prix par rubrique;
- Délais; préciser délais mini et maxi des remboursements de frais à l'assuré, sur lesquels la compagnie s'engage.

3. Modèle du Devis estimatif et quantitatif
(À remplir par le Fournisseur)

N°	DESIGNATION	Montant Prime unitaire FCFA	Montant Prime Totale FCFA
1	20 Assurés principaux		
2	20 Conjoint(s)		
3	80 Enfants		
Total prime nette			
ACESSOIRES			
PRIME HORS TAXES			
TVA (Assistance + IA)			
Montant IR			
PRIME TTC			
Prime net à percevoir			

a. Termes de référence (TDRs)

Couvertures sollicitées

N°	COUVERTURE	Garantie accordée (F cfa)
1	A- Individuelle Accidents : Accident Invalidé <ul style="list-style-type: none"> - Personnel - Conjoint - Enfant 	5 000 000 2 500 000 2 500 000
2	B- Assurance maladie (80% y compris Remboursement) <ul style="list-style-type: none"> - Personnel - Conjoint - Enfant 	- Remboursement non plafonné - Montant de la prime à proposer par l'assureur
3	C- Extension soins à l'étranger avec maximum de remboursement de 20 000 000 par personne par an Effectif : tous les assurés	20 000 000

b. Répartition des assurés

CC/PDVIR	Assuré principal	Conjoint	Enfants	Total
	20	20	80	120

Assurés principaux (âge non limité) : 20

Conjoints : 20

Enfants : 80

NB : -¹ enfants concernés : enfants mineurs et autres majeurs d'au plus 21 ans en cours de scolarisation
- BV préciser dans votre offre l'étendue de la garantie (voir la liste de garantie souhaitée à titre indicatif)

III- Etendue de la garantie

La présente liste est donnée à titre indicatif, la compagnie d'assurance précisera l'étendue de la garantie proposée et le plafond de la prime équivalente :

Garantie de base :

- 1) Assurance maladie :
 - Frais de consultation et visite médicale
 - Frais auxiliaires médicaux,
 - Frais pharmaceutique,
 - Frais d'analyse médicale,
 - Frais d'hospitalisation au Cameroun,
 - Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, physio thérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et IRM)

- 2) Frais de pratiques courantes
- 3) Frais de rééducation et kinésithérapie
- 4) Frais de lunetterie
- 5) Béquille, cannes etc...
- 6) Frais de dentisterie
- 7) Frais de maternité (consultation prénatale Examen et frais d'accouchement)
- 8) Frais pour prothèses (dentaire et autres...)
- 9) Frais de transport médicalisé (ambulance)
- 10) Extension
 - Soins à l'étranger
 - Assurance voyage
 - Rapatriement du corps
 - Évacuation sanitaire

IV- Conditions particulières

- (1) Indiquer sans contrainte pour les assurés de s'y rendre dans les centres hospitaliers agréés par l'Assureur. Préciser également les conditions de prise en charge.
- (2) Préciser la liste de pharmacies agréées par l'Assureur et les modalités de prise en charge de fourniture des médicaments aux assurés.
- (3) Chaque assuré est couvert pour toute la durée Contrat soit 06 mois, qu'il reste employé ou non du PDVIR.
- (4) Le nombre d'assurés indiqué au point (1) sera l'objet d'une liste nominative. Tant que le nombre plafonné n'est pas atteint, l'Assureur sera tenu d'admettre de nouveaux membres (personnel nouvellement recruté, naissances, nouvelles conjointes).
- (5) L'assureur désignera un point focal, interlocuteur du PDVIR dans le cadre de la présente Lettre de Marché.
- (6) Préciser les correspondants à l'étranger en cas d'expatriation

V- Fournir l'engagement sur l'honneur du respect du secret médical

VI- Tout autre point important relevé par l'Assureur, y compris les observations éventuelles sur la fiche technique, sont attendues des soumissionnaires.

N.B. : Tous ces points feront l'objet d'une mise au point avant la finalisation de la Lettre de Marché avec le soumissionnaire retenu

5. LETTRE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON OU EXCLUSION DES MARCHÉS AU COURS DES TROIS (03) DERNIÈRES ANNÉES

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

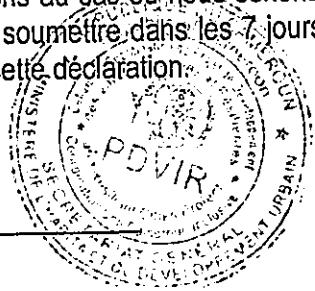
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation, d'abandon, d'exclusion, ni de suspension, par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____



Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

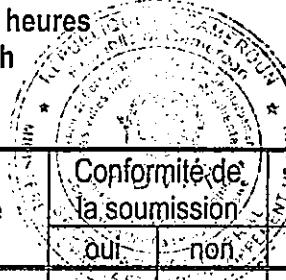
6– Tableau de comparaison des cotations

Demande de Cotations : DC N° 6167(E)2 /DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025 du 26 JUIN

Date de remise des cotations : 24 JUIL 2025 à 13 heures

Date d'ouverture des plis : 24 JUIL 2025 à 14 h

Lieu d'ouvertu



No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix TTC
			oui	non	délai	lieu	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							
9.							

Membres de la Commission :

Nom	Fonction
-----	----------

7- Lettre de marché

Projet de LETTRE DE MARCHÉ

N° /LM/MINHOU/PDVIR/CSPM/05-2025

DU : 26 JUIN 2025

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINHOU/PDVIR/CSPM/05-2025 DU
26 JUIN 2025 POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE
COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RÉSILIENTES
(PDVIR)

OBJET DE LA LETTRE DE MARCHÉ : Assurance maladie du personnel de la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

MONTANT DE LA LETTRE DE MARCHÉ :

DESIGNATION	MONTANT
PRIME NETTE	
ACCESSOIRES	
PRIME HORS TVA	
TVA (19,25%)	
IR	
PRIME TTC	
NAP (Net A Percevoir)	

PERIODE D'EXECUTION : six (06) mois

FINANCEMENT : - Fonds de Contrepartie 2025

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

La présente Lettre de Marché (intitulé ci-après "le Marché") est passée le
.....

ENTRE

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDI) (ci-après appelé le « Client »)

D'UNE PART,

Et le Prestataire dénommée représenté par son Directeur Général
..... ci-dessous désigné « Le FOURNISSEUR »



D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 4 : LANGUES, LOI ET REGLEMENT APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

ARTICLE 9 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT

ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 11 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

CHAPITRE II – CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

ARTICLE 16 : AVANCES DE DEMARRAGE (N/A)

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : LIVRAISON DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

ARTICLE 23 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : DELAIS DE GARANTIE

ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE DE MARCHÉ

ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE DE MARCHÉ

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre de Marché

La présente Lettre de Marché a pour objet l'assurance maladie du personnel de la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

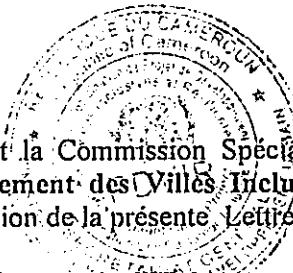
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre de Marché

La présente Lettre de Marché est passée après Demande de Cotation №
01671EYDC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- La commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui est un organe d'appui technique pour la passation de la présente Lettre de Marché .
- Le Maître d'Ouvrage Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)
- Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur du PDVIR. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Ci-après désigné « *le Chef de Service* » ;
- L'Ingénieur du Marché est le Responsable Administratif et Financier du PDVIR. Il est responsable du suivi technique de la Lettre de Marché . Ci-après désigné « *l'Ingénieur* ».
- Le Prestataire est : _____



3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le MINHDU ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Contrôleur Financier (CF) du MINHDU
- L'Organisme chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre de Marché est le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDVIR

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des prestations objet de la Lettre de Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre de Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre de Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre de Marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;

2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre de Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.
7. La Convention bilatérale (police d'assurance) signée entre le(s) Prestataire (s) et le PDVIR.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre de Marché est soumise aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le Traité OHADA ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Le décret N°2019/078 du 22 février 2019 portant mise en vigueur de l'accord de Financement du PDVIR ;
- Les textes régissant les corps de métier ;
- Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet de la Lettre de Marché.

Article 7 : Communication

7.1 – Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre de Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire ; à l'adresse ci-après :
A Monsieur le Directeur Général de _____ BP _____
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur du PDVIR

BP Yaoundé,

Tél.

FAX

Avec copie adressée dans les mêmes délais,

- Au Chef de Service du Marché
- À l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

7.2 – Le Prestataire est tenu d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de s'y conformer, les notifications relatives à la présente Lettre de Marché seront valablement faites à l'adresse indiquée dans la Lettre de Marché

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront également signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché cas échéant.

8.5 Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec une copie à l'Ingénieur.

8.6 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

8.7 Tous les ordres de services notifiés devront être régularisés avant la réception des prestations.

Article 9 : Corruption et manœuvres frauduleuses

La Banque Mondiale exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et consultants dans le cadre des marchés financés par ses prêts, qu'ils, respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, La Banque Mondiale définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits, afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur bien ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du Bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses des pratiques collusives ou coercitives pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce marché, sans que l'Emprunteur y ait à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour La Banque Mondiale ;
- d) Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marché financé par La Banque Mondiale, si La Banque Mondiale établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par La Banque Mondiale ;
- e) Se réserve le droit de faire inclure dans les Marchés financés par La Banque Mondiale une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et consultants de permettre à la Banque Mondiale d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution de la Lettre de Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque Mondiale.

Article 10 : Marché pluriannuel et à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 11 : Modification de l'offre technique

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après autorisation expresse écrite du Maître d'Ouvrage.

11.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions SANS OBJET

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

12.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés d'Assurance maladie.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Prestataire.

Article 13 : Montant de la Lettre de Marché

Le montant de la présente Lettre de Marché est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA

Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans les conditions indiquées dans la Lettre de Marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux stipulations de la Lettre de Marché.

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____ agence de..... Après enregistrement du Contrat et transmission de la liaison complète de paiement par le prestataire, marquant ainsi le début des prestations.

Article 15 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables.

Cependant le montant total à payer peut varier en fonction des clauses d'ajustement.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre de la présente Lettre de Marché.

Article 17 : Règlement des prestations

Les sommes dues au Prestataire seront payées sur présentation de la facture en sept (07) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement de la prestation.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

En cas de dépassement de délai contractuel fixé par la Lettre de Marché, le Prestataire est passible des pénalités après mise en demeure préalable. Le montant des pénalités de retard est calculé conformément à l'article 168 du Code ci-dessus mentionné.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 21: Timbres et enregistrement de la Lettre de Marché

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre de Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRÉSTATIONS

Article 22 : Période d'exécution de la Lettre de Marché

23.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre de Marché est de six (06) mois.

23.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23 : Description des prestations

24.1. La description détaillée des prestations est donnée dans les termes de référence. Le Prestataire reste entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations.

24.2. Consistance des prestations

La consistance des prestations porte sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système de Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs définis ci-dessous :

- Frais de consultation et visite médicale
- Frais auxiliaires médicaux,
- Frais pharmaceutique (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie)
- Frais d'analyse médicale,
- Frais d'hospitalisation,
- Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, Echographies, imagerie médicale, physio thérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et IRM)
- Frais de pratiques courantes
- Frais de rééducation et kinésithérapie
- Frais de lunetterie
- Béquille, cannes etc...
- Frais de dentisterie
- Frais de maternité (visites pré et post-natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, etc...)
- Frais pour prothèses (dentaire et autres...)
- Frais de transport médicalisé (ambulance)
- Extension
 - Soins à l'étranger
 - Assurance voyage
 - Rapatriement du corps
 - Évacuation sanitaire
- Assurance individuel accident

23.3. Population assurée

L'effectif global à considérer, sous réserve des évolutions futures (naissance, décès, mariages, divorces, recrutements), est estimé à 120 (cent vingt) personnes, réparti comme suit :

Assurés principaux (âge non limité) : 20

Conjoints : 20

Nombre d'enfants : 80

NB : Un état nominatif des assurés et de leurs ayant-droits, faisant ressortir la date de naissance, sera mis à la disposition de l'attributaire dès notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

24.4. TERRITORIALITE DES GARANTIES

Le tableau ci-dessous ressort la distribution de territorialité de couverture.

Désignation	Territorialité et garantie d'extension
<u>Cellule de Coordination du Projet à Yaoundé:</u> Coordonnateur du Projet, Sectoriels, Personnel Assistants et personnels d'appui, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	Soins au Cameroun et à l'étranger

- Les assurés bénéficieront, en plus des prestations ci-dessous décrivées, de la Codification des actes médicaux

Les valeurs des lettres-clés applicables sont celle de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

23.5. Délivrance de bons de prise en charge/Cartes biométriques

En cas de nécessité, la prise en charge pour examens, actes médicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques est constatée par la délivrance de bons de prise en charge ou d'une carte biométrique dans les délais impartis (voir infra) dès lors que le montant de la prescription ou les frais sont supérieur à cinq mille (5 000 F) francs.

24.6. Délais de traitement des dossiers

- Prise en charge en cas d'hospitalisation : 08 heures
- Prise en charge des soins médicaux : 08 heures
- Prise en charge des frais pharmaceutiques : 04 heures
- Remboursement frais exposés par les assurés : 08 jours maximum
- Remboursement frais exposés si dossier complexe nécessitant l'avis d'un médecin-conseil : 15 jours maximum
- Les délais d'incorporation d'un nouvel assuré : 07 jours maximum

24.7. Partenaires de l'assureur

Le prestataire doit justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations hospitalières, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires dans toutes les régions du pays en général et en particulier dans les villes d'intervention du Projet. Un minimum est exigé par régions, ainsi qu'il suit :

Partenaires	REGIONS			Observations
	Centre	Littoral	Autres	
Formations hospitalières	05	05	01	Parmi lesquelles les hôpitaux de référence (5) et régionaux (pour les régions autres que Centre et Littoral). Les cliniques devront disposer d'un plateau technique complet
Pharmacies	07	07	01	
Laboratoires	05	05	01	En plus des laboratoires aménagés dans les hôpitaux
Cabinets dentaires	03	03	01	En plus des cabinets dentaires aménagés dans les hôpitaux
Cabinet d'optique médicale	03	03	01	

NB : Pour ce qui est de la prise en charge des assurés à l'étranger, une convention de partenariat avec un assisteur est exigée.

Article 24: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux plateformes si besoin est du PDVIR.

2. Le Maître d’Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations du Prestataire

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

2. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution de la Lettre de Marché.

Article 26 : Plan d’actions

Le plan d’action devra être conforme aux termes de référence et aux spécifications des clauses techniques.

Article 27 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 28 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : SUIVI ET EVALUATION DES PRESTATIONS

Article 29 : Commission de suivi et évaluation et réception des prestations

La Commission de suivi et évaluation sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Coordonnateur du PDVIR, ou son représentant, Président ;
- Le Responsable de la Passation des Marchés du PDVIR, ou son représentant, Membre ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PDVIR, Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Le Responsable du Suivi et évaluation du PDVIR, ou son représentant, Rapporteur ;
- Le Prestataire, Membre.
- Observateur : représentant MINMAP

Le Coordonnateur de la Cellule de Coordination, Maître d’Ouvrage Délgué peut inviter toute personne employée au PDVIR, à prendre part aux délibérations de la Commission de suivi et d’évaluation et de réception au regard de ses compétences en matière d’assurance maladie.

NB : Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Service Administratif et Financier ;

Le Responsable Suivi évaluation fait tenir trimestriellement des rapports de suivi au Chef service du Marché.

Article 30 : Attributions de la Commission de suivi et d'évaluation

La Commission de suivi et d'évaluation reçoit aux fins d'évaluation, copie des rapports trimestriels donne un avis sur la qualité des prestations

La Commission de réception vérifiera que les prestations auront été exécutées conformément aux prescriptions de la Lettre de Marché et approuvera les services faits

Il sera alors établi au Prestataire une attestation de bonne exécution/de service fait signé par le Maître d’Ouvrage Délégué.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Cas de force majeure

31.1 En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage Délégué de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage Délégué d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2. En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage Délégué l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d’Ouvrage Délégué, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre de Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entraînées par la force majeure.

31.3. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre de Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Article 32 : Modifications de la Lettre de Marché

Les termes de la présente Lettre de Marché ne peuvent être modifiés que par voie d'avenant. Un mois avant la fin Contractuelle, une évaluation des performances du fournisseur sera conduite par la Commission de suivi et évaluation en vue du renouvellement du contrat en cas de satisfaction.

Article 33 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre de Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions de la ville de Yaoundé compétentes en la matière.

Article 34: Résiliation de la Lettre de Marché

La présente Lettre de Marché peut être résiliée comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion de la Lettre de Marché

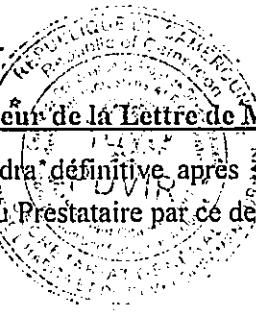
Dix (10) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d’Ouvrage.

Article 36: Timbre et enregistrement :

La présente Lettre de Marché sera enregistrée et timbrée conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun en sept (07) exemplaires originaux.

Article 37 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire est domicilié à.....



Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre de Marché

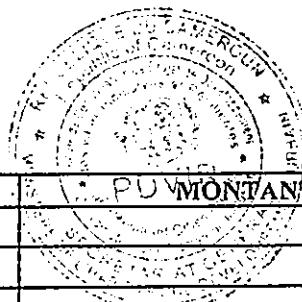
La présente Lettre de Marché deviendra définitive après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE DE MARCHE
N°...../LM/MINH DU/PDVIR/CSPM/05-2025 DU PASSE APRES DEMANDE DE
COTATION N° 0151152/DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/05-2025 DU
26 JUN 2025 POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CELLULE
DE COORDINATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET
RÉSILIENTES (PDVIR)

LIEU D'EXECUTION : Cellule de Coordination (Yaoundé) du Projet
de Développement des Villes Inclusives et
Résilientes (PDVIR)

DUREE : six (06) MOIS

MONTANTS :



DESIGNATION	DU MONTANT
PRIME NETTE	
ACCESSOIRES	
PRIME HORS TVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
PRIME TTC	
NAP (Net A Percevoir)	

LUE ET ACCEPTEE PAR
LE PRESTATAIRE

LE MINISTRE

8. : GRILLES D'ANALYSE

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants, par le soumissionnaire :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	5
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	15
Références du soumissionnaire dans les marchés similaires dans les cinq (05) dernières années (2020 à 2025 d'un montant minimum de vingt (20 000 000) FCFA Hors Taxes) (joindre première et dernière page des Marchés/contrats y compris copies lisibles et exploitables des Procès-Verbaux de réception)	40
Description détaillée des garanties offertes	12
Modalités de mise en jeu de la garantie	15
Partenaires techniques à l'étranger	10
Carte biométrique	3
TOTAL	100

Critères	Notation (points)
1. Présentation générale de l'offre <ul style="list-style-type: none"> ❖ Agencement par rapport aux stipulations des IS (4 et 5) ❖ Reliure perforée ou agrafée ❖ Lisibilité (police 11 ou 12) 	5 pts 2pt 2pt 1pt
2. Références générales du soumissionnaire, Ancienneté <ul style="list-style-type: none"> ❖ Représentativité territoriale ; (2/région) ❖ Ancienneté : (A) + 15 ans ❖ - 15 ans <p>NB : La représentativité territoriale s'entend par présence de médecin conseil ou de bureau direct. En apporter la preuve.</p>	15 pts 10pts 5pts 2pt
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans l'assurance maladie au cours des cinq dernières années (2020 à 2025) : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de marchés émis dans la branche au cours des cinq (05) dernières années (2020 à 2025) d'un montant minimum de vingt millions (20 000 000) FCFA Hors Taxes chacun <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb≥1 30 pts ▪ Nb<1 0 pts ❖ NB : Au delà d'un(01) marché 5 points par référence additionnelle pour un max de 10 points <p>Pièces justificatives, première et dernière page des contrats + PV de recette des prestations ou attestations de satisfecit)</p> <p>NB : L'absence de PV de réception ou d'attestation de satisfecit entraîne le rejet de la référence pour la référence considérée)</p>	40 Pts
4. Description détaillée des garanties offertes <ul style="list-style-type: none"> ❖ Garanties et plafonds conformes à la DC : 3 pts ❖ Exclusions et déchéances <ul style="list-style-type: none"> ○ Moins de 4 exclusions et déchéances : 5 pts ○ Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt ❖ Franchises 	12 pts

Critères	Notation (points)
<ul style="list-style-type: none"> ○ Franchises conformes aux TDR : 4 pts ○ Franchises non conformes aux TDR : 0 pt 	
5. Modalités de mise en jeu de la garantie	15 pts
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ;5 pts < 3 pièces 5pts; > 3 pièces0pt ❖ Délai de traitement (DT).....5 pts DT \geq 04 jours 0pt; $3 \leq DT < 4$ 1 pt $1 \leq DT < 3$ 5pts ❖ Echéance de remboursement : 5pts ER \geq 20jours 0pt; $11 \leq ER < 20$jours 1pt $11 < ER \leq 1$ jour 5pts 	
6. Partenaires Techniques à l'étranger	10 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Deux Traitéés en cours de validité (2pts par traité) • Convention Directe avec hôpitaux de référence à l'étranger (2pts par convention) <p>NB : joindre une preuve de convention</p>	4 pts 6 pts
7. Carte biométrique	3 pts
Délivrance de la carte biométrique (3 points)	
Total	100

NB : l'ouverture aura lieu en une seule phase : toutefois l'admission à l'analyse détaillée sera conditionnée par l'obtention du score technique minimum de 75/100.